



REPUBLICQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY

COMTE RENDU D'AUDIENCE DE CONCILIATION ET CONTENTIEUSE DU 10 DECEMBRE 2025

PRESIDENTE : MAIMOUNA IBRAHIM

JUGES CONSULAIRES : HARISSOU LIMAN BAWADA

GERARD DELANNE

GREFFIERE : MAZIDA SIDI

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)	CONCILIATION	RÉSULTATS
				AFFAIRES	
508/25		L'ETS PRAKASH SADHWANI	MONSIEUR DJARI MAHAMANE	<u>Le Tribunal</u>	<ul style="list-style-type: none">- Constate qu'il s'agit d'un appel en cause ;- Constate la non comparution de l'appelé en cause ;- R devant le juge Almou Gondah pour jonction avec le dossier principal.
1		MME FLAMBARD EP. LACOUR EVELYNE DOROTHEE	CABINET ADOBE		
471/25		M LACOUR JACQUE CLAUDE ET MME FLAMBARD EP. LACOUR EVELYNE DOROTHEE		R au 17/12/2025 pour production des conclusions de la SCPA	
2		MONSIEUR ABDOU GOUZAYE	MONSIEUR WANZAM SAMARI	R au 17/12/2025 pour production des conclusions de la SCPA	
3	440/25	LA STE AL IZZA TRANSFERT INTERNATIONAL	L'ORGANISATION GOUVERNEMENTALE RELIEF SERVICE	NON CATHOLIC	R au 24/12/2025 pour production des conclusions de Maitre Mainassara Oumarou





COUR D'APPPEL DE NIAMEY



462/25

4 MR HABIBOUIAYE MOUNKAILA

FARANK MANZO

Reu 17/12/2025 pour même motif

63/25 SOCIETE GMM KOIRA MA HANSE SARL

SOCIETE DE PATRIMOINE DES MINES DU NIGER SOPAMINE

Da 05/01/2026

307/25 HADJIA IRO MARIAMA SARLU ,MARIAMA IRO

SONIBANK NIGER SA

Da 05/01/2026

113/25 1- MR SOUMANA ISSAKA

SOCIETE CORIS BANK INTERNATIONAL SA

Reu 17/12/2025 pour la Société Coris Bank

7 2- MR MOUMOUNI HAROUNA

DELIBERE DU JOUR

324/25

1 BEL OEUFSARL

VERBEEK HATCHERIE INTERNATIONAL

Délibéré prorogé au 23/12/2025

328/25

2 LA SOCIETE M.A GLOBAL CORPORATION

HAMATA ABDOURAHAMANE

Délibéré prorogé au 23/12/2025

320/25

3 MR EMMANUEL GOUBADJE

MR ISSOUFOU DJIBO

Délibéré prorogé au 23/12/2025

307/25 MR MAHAMADOU LAWAN HABIBOU KANTA

LA SOCIETE SOLIM SARL ET AUTRES

LE TRIBUNAL

4

Statuant publiquement, contradictoirement, par jugement avant dire droit :
Reçoit la demande d'expertise formulée par la société SOLIM SARL et la déclare fondée ;



REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY



- Ordonne en conséquence une expertise afin d'évaluer la valeur des investissements réalisés par la société SOLIM sur le terrain litigieux;
- Commet Boukari Amirou, expert en génie civil et bâtiment industriel (cel : 96 52 44 22) afin d'y procéder;
- Dit que les parties sont tenues de collaborer afin de faciliter à l'expert l'accomplissement de cette mission;
- Dit que les frais de l'expertise sont à la charge de la société SOLIM SARL;
- Dit que l'expert dispose de trois semaines à compter de la notification de la présente décision pour déposer son rapport;
- Dit qu'en cas de difficultés, il en sera référé au président de la composition ;
- Reserve les dépens.

NIAMEY, LE 10 DECEMBRE 2025

LE GREFFIER EN CHEF

